

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2026.02

(annule et remplace l'arrêté 2026.25 du 2/02/2026)

Objet :
**Règlementation de l'arrêt et du
stationnement le long de l'impasse
du Semnoz**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2112-1 L.2212-2 et L.2213.2,
- ♦ Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement le long de l'impasse du Semnoz afin de garantir le passage et la sécurité des autres usagers notamment les engins de travaux publics (entreprises et services techniques municipaux)

ARRÊTE

Article 1 :

Le long de l'impasse du Semnoz, dans la partie comprise entre l'intersection avec la route des marais et la sortie Nord de l'entreprise CHARVIN (RPB), l'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit, afin de ne pas gêner et de préserver la sortie des véhicules des différents usagers.

Article 2 :

Des panneaux de type **B6d** seront mis en place le long de cette voie par les services techniques municipaux ainsi qu'une ligne jaune matérialisée au sol.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 04/02/2026

Le Maire
Michel BEAL

